



# l'artiste musicien

## SNEP

Dénonciation  
du Protocole d'accord de 1969

## FESTIVALS

Orchestres en provenance  
de l'Europe de l'Est

## EURODISNEY

Réintégration des musiciens

## ASSEDIC

Prorogation jusqu'au 31 mars,  
rapport du médiateur

## ENSEIGNEMENT

Mobilisation pour  
la titularisation

## DANSE

Nouveau schéma directeur

## ORCHESTRES

Une situation préoccupante

## ARTISTES LYRIQUES

Quel avenir ?

et

La Nuit des Musiciens,  
le GATT, la FNEIJ,  
l'AFDAS,  
le Fonds de Soutien,  
Chanson, Variétés,  
Jazz...

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42  
Métro : Place des Fêtes - Possibilités de parking

## COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK  
Secrétaire général adjoint : Odile SAGON  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorier adjoint : Pierre ALLEMAND  
Secrétaire aux affaires sociales : Jean-Pierre SOLVES  
Secrétaire aux affaires culturelles et à la communication :  
Karim TOURE  
Secrétaire aux relations inter-syndicales nationales :  
Alain PREVOST  
Secrétaire aux relations extérieures :  
Patrice LEFEVRE, Marc SLYPER  
Secrétaire au Congrès : Jean-Claude PETIT  
Chargés de mission : Jacques PAILHES  
Branche nationale des enseignants du Snam :  
Michel GOLDBERG, Patrice LEFEVRE (titulaires)  
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC,  
Alain PREVOST (suppléants)  
Branche nationale des intermittents du Snam :  
Daniel BELARD, Marc SLYPER, Karim TOURE

## COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chef d'orchestre, chanteurs de variétés, arrangeurs, solistes :  
Jean-Claude PETIT  
Danseurs intermittents : Michel GALVANE  
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Artistes lyriques : Gilles ANDRE  
Musiciens africains : Jo BAYI  
Musiciens copistes : Raymond PIERRE  
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE  
Musiciens intermittents : Marc SLYPER  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Musiciens releveurs de musique enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musiciens des théâtres privés, music-halls, cirques, cabarets et dancing :  
Jacques PAILHES  
Musique enregistrée : Jacques BOLOGNESI  
Orchestre d'Ile de France : Annie DUVAL-PENNANGUER  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre du T.N.O.P. : Daniel REMY  
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ  
Retraités : Fernand BENEDETTI  
Commission de contrôle :  
Alain LE BELLEC, Pascal LE PENNEC, Gérard SALIGNAT

## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens. Tél. 22.47.38.64  
ANGERS : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers. Tél. 41.81.06.09  
AVIGNON : (R) Fabrice DURAND, 15 Rue des Erables Grandvillage 30650 Rochefort-du-Gard  
BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Yvrac. Tél. 56.06.27.92 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.90.09.62  
BRETAGNE : Rennes : Musiciens : (R) Jean-Yves MERVEN, La Bertaiche 35760 Saint-Grégoire. Tél. 99.68.95.63 - Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24 - Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient. Tél. 97.83.16.00 - Saint-brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez 22140 Berhet. Tél. 96.35.81.22  
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine 14530 Luc-sur-Mer. Tél. 31.97.27.04  
CHÂTELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerault. Tél. 49.21.82.66 - Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15  
GRENOBLE : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38100 Grenoble. Tél. 76.47.19.32 - SMRG Intermittents, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12. Tél. 76.09.65.54, poste 129  
LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84  
LYON : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone 38138 Les Côtes d'Arely. Tél. 74.58.86.15 - Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Résidence Bataille Cogny 69640 Denice - Danseurs : Bernard HORRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulatière. Tél. 78.50.32.28 - Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon. Tél. 78.69.43.49  
MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la Liberté 13001 Marseille. Tél. pers. 91.50.48.57, Tél. & Fax Bureau 91.55.51.96 - Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89 - Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille. Tél. 91.55.51.96  
METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31  
MONACO : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A 06320 CAPD'AIL. Tél. 93.78.05.07  
MONTPELLIER : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac. Tél. 67.57.93.39  
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71 - Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43  
NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy. Tél. 83.35.67.98  
NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 2 bis, rue du Lieutenant Augé 44230 Saint Sébastien sur Loire.  
NICE : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner 06150 Cannes-la-Bocca.  
NÎMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Bruno MONARD. Tél. 66.26.31.47  
PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pène. Tél. 68.38.91.24 - SDAM 66 - Section Aude : Marion LAIGNEL, 13 Rue Haute 11120 Moussan  
POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas 97139 Abymes. Tél. (590) 20 74 43B  
RODEZ : (R) Laurent MICHEL, 12330 Salles-la-Source  
ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11  
SAINT-ETIENNE : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias 6 Chemin des Volons 42340 VEAUCHE. Tél. 77.94.75.83 - S.M.I.L. Intermittents, Bourse du Travail Porte 100 Cours Victor Hugo 42000 Saint-Etienne. Tél. 77.34.08.61  
STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02  
TARBES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet 65000 Tarbes.  
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05 - Danseurs : Cécile ROUSSEL, 31 Rue d'Auriol 31400 Toulouse. Choers : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Bêteille 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87 - Intermittents Variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route de Seysses, 31100 Toulouse. Tél. 61.40.66.93  
TOURS : (R) Yannick GUILLOT, Ecole de Musique de Tours 8 Rue Jules Simon 37000 Tours. Tél. 47.05.22.95.

**Correspondance :**  
SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris  
Tél. (1) 44 52 55 00  
Fax (1) 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes  
Possibilités de parking

**Président d'Honneur :**  
Pierre Boulez

**Directeur de la publication :**  
François Nowak

**Rédacteur en chef :**  
Marc Slyper

**Maquette, photocomposition :**  
Nadine Hourlier

**Photos :**  
Marcel Lorre  
Michel Smolianoff

**Photogravure, impression :**  
Imprimerie P. Fournié et Cie  
34, rue de Paris, 93230 Romainville

**Routage :** RMS

**Commission paritaire :**  
22 525

**Dépôt légal n° 6314**  
1<sup>er</sup> trimestre 1994

**Tarifs et abonnement :**

Prix du numéro : 20 F  
(port en sus : 50 g, tarif "lettre")  
Abonnement : 75 F (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

## Edito

### Des inquiétudes, des attaques mais aussi des succès...

*L'année qui vient de se terminer a vu les nuages s'amoncelés au dessus de la France musicale. Attaques répétées contre les orchestres permanents, contre les emplois de plus en plus précaires, volonté du Conseil National du Patronat Français d'exclure la plus grande partie des intermittents de toute indemnisation chômage, arrivée massive des orchestres d'Europe de l'Est, difficultés majeures pour la titularisation des enseignants et toujours le travail clandestin...*

*Que la France musicale était belle, l'été dernier. Nombreux d'ailleurs étaient les "touristes" d'Europe de l'Est sortant de leur "autocar-hôtel-restaurant" pour participer, presque gracieusement, à l'animation musicale de nos festivals !*

*Les organisateurs et les collectivités territoriales ne se contentent plus du travail clandestin, ils organisent maintenant "le trafic de main-d'oeuvre".*

*Sombre tableau et pourtant...*

*L'année passée, c'est aussi la lutte des musiciens d'Eurodisney pour la requalification de leur contrat de travail et le succès exemplaire remporté devant la juridiction prud'homale contre la direction du parc d'attraction : réintégration.*

*Le SNAM avait décidé de faire de 1993 une année de lutte contre le travail clandestin. Nos efforts commencent à payer : début de la formation des inspecteurs du travail au monde du spectacle, prise en compte de cette dimension dans les directions du travail, projet de mise en place d'observatoires des activités du spectacle...*

*Malgré la volonté du CNPF d'exclure les intermittents du spectacle, les luttes, auxquelles ont pris part les syndicats du SNAM avec les autres syndicats de la Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT, ont permis d'obtenir une nouvelle prorogation des annexes cinéma-spectacle et la nomination d'un chargé de mission par le gouvernement.*

*La lutte syndicale nous a permis d'obtenir de beaux succès. C'est sans doute la principale raison du renforcement du SNAM.*

# Les producteurs phonographiques veulent nous prendre nos droits

---

**Le protocole d'accord réglementant les conditions d'enregistrement des phonogrammes du commerce signé le 1er Mars 1969 par le SNAM, le SAMUP avec le SNEP (Syndicat National de l'Édition Phonographique) a été dénoncé unilatéralement par les producteurs à la fin du mois de mars 1993.**

---

Cet accord, que tous les musiciens connaissent car il est reproduit au verso des feuilles de présence signées au moment des séances d'enregistrement de disques, a toujours donné satisfaction aux musiciens qui connaissent ainsi le salaire minimum applicable aux séances d'enregistrement et savent que l'autorisation qu'ils donnent aux producteurs, en signant la feuille de présence, est limitée à la vente commerciale du disque, les utilisations du disque pour d'autres exploitations que la vente étant soumise à autorisation écrite.

Or, sans aucune concertation préalable des Syndicats de Musiciens et sans aucune explication, le SNEP a unilatéralement décidé à la fin du mois de mars 93, juste après les élections législatives, de dénoncer ce protocole d'accord.

Suite à cette dénonciation, le SAMUP et le SNAM ont demandé au SNEP l'ouverture de négociations pour négocier un nouveau protocole d'accord.

Deux réunions de négociations ont eu lieu en octobre et novembre 1993 au cours desquelles, le SNEP a très clairement indiqué aux musiciens qu'il avait dénoncé l'accord de 1969 car celui-ci ne prévoyait pas la cession des droits des musiciens au moment des enregistrements de disques.

La proposition du SNEP tient en deux mots : les producteurs veulent obtenir une cession des droits des musiciens en une seule fois lors de la signature de la feuille de présence et proposent royalement de verser un complément de cachet égal à 50% du salaire de base (soit la moitié de 631 francs brut) qui couvrirait toutes les exploitations secondaires du disque (vidéomusiques, sonorisation de spectacles, de messages publicitaires, de films en tout genre, bases de données, câblodistribution...).

Toutefois, afin de ne pas grever inconsiderément le budget des multinationales de l'industrie du disque

(chiffre d'affaires des cinq multinationales : 5,2 milliards de francs, chiffre d'affaires du disque : 6,5 milliards), le SNEP a évoqué l'éventualité de ne pas payer ce complément de cachet au moment de l'enregistrement mais au moment de l'utilisation secondaire effective du disque (au cas où l'exploitation ne serait pas effectuée...).

Vous l'avez compris, le SNEP souhaite confisquer les droits des artistes interprètes issus de la Loi du 3 Juillet 1985 en contrepartie d'une rémunération plus que dérisoire.

Dès après avoir dénoncé l'accord de 1969, les producteurs phonographiques ont mis en place une stratégie qu'ils ont dévoilée lors de la convention SCPP du 6 mai 1993 au cours de laquelle a été largement débattue la question de savoir de quelle façon il pouvait se faire céder les droits des artistes interprètes en proposant notamment un modèle de contrat à faire signer aux interprètes au moment des séances d'enregistrement pour l'obtention globale de leurs droits.

**M**anifestement, les producteurs phonographiques ne souhaitent pas que le dialogue se poursuive avec les représentants des musiciens; le SNEP a en effet refusé toute poursuite des négociations tant que le SNAM et la SPEDIDAM poursuivraient leur action en justice contre ses membres.

Or, il faut savoir que les négociations en cours avec le SAMUP et le SNAM n'ont pas empêché les producteurs phonographiques de continuer à violer les droits des artistes interprètes en continuant notamment d'utiliser les phonogrammes pour sonoriser les vidéomusiques sans aucune autorisation des artistes interprètes et sans aucune rémunération (les contentieux entrepris par le SNAM et la SPEDIDAM, concernant les vidéomusiques, ont donné entièrement gain de cause aux musiciens).

Les négociations n'ont pas non plus stoppées l'objectif des producteurs d'acquiescer les droits des artistes interprètes ; la cession des droits, telle que préconisée dans la Convention SCPP précitée, est actuellement en train d'être imposée aux musiciens par les producteurs au moment des enregistrements de disques sous différentes formes :

- 1) Grosse rémunération au moment de l'enregistrement (entre 5.000 et 10.000 francs par musicien dans certains cas).
- 2) Chantage au travail.
- 3) Menace de ne pas produire le disque en cas de refus des musiciens alors même que ces pratiques constituent une violation de l'accord de 1969, qui bien que dénoncé demeure en vigueur jusqu'à fin juin 1994, et qui prévoit que les musiciens autorisent par la signature de la feuille de présence la vente du disque et celle-ci uniquement.

Certains musiciens, heureusement peu nombreux, pensent qu'il faut donner satisfaction aux producteurs contre une grosse rémunération. On ne peut que leur recommander de réfléchir à la situation avant la Loi où l'anarchie la plus totale existait et il n'était pas question pour eux de recevoir une grosse rémunération pour toutes les utilisations. Si nous lâchons nos droits, les producteurs (cinq multinationales et trois gros indépendants = 95% du marché) feront main basse sur la SPEDIDAM et l'ADAMI et négligeront comme ils l'ont toujours fait par le passé les droits des artistes.

A l'aube de la multiplication des moyens de communication des enregistrements avec le développement des nouvelles technologies, au moment où les droits des artistes interprètes sont reconnus au niveau de la Communauté Européenne par l'adoption de direc-

tives, il est plus que jamais indispensable que les artistes interprètes préserve les acquis, ils ont obtenu par la Loi de 1985 la possibilité de contrôler la destination de leurs prestations et de percevoir une rémunération à chaque fois qu'une exploitation en est effectuée.

Seul le refus de la cession des droits, au moment des enregistrements, permettra à l'artiste de recueillir le fruit de son travail.

Seule la mobilisation du plus grand nombre de musiciens contraindra le SNEP à reprendre les négociations.

Ce n'est pas seulement une question de survie, c'est une question de dignité.

François Nowak

## La culture exclue des accords du GATT

Le 14 décembre 1993, les pays négociant l'Uruguay Round sont parvenus à un accord. Cet accord exclut la culture du GATT.

La mobilisation des professionnels du spectacle a été un élément déterminant pour contraindre le gouvernement à ne pas céder sur l'exclusion de la culture du GATT. Élément déterminant car sans cette réaction unanime, les représentants du gouvernement semblaient acter les prétentions américaines comme l'atteste l'interview du conseiller d'Edouard Balladur dans le numéro du 22 décembre 1993 de Paris Match.

Le jeudi 9 décembre, une délégation des professionnels de la musique était reçue par Alain Carignon, ministre de la Communication. Elle lui remettait officiellement un manifeste signé par le SNAM, le SFA, la Fédération du Spectacle CGT, la SPEDIDAM, l'ADAMI, le Fonds pour la Création Musicale (FCM), le Fonds de Soutien Chanson, Variétés Jazz, MCM Euromusique, la SACEM, la Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP), le Syndicat National des Editeurs Phonographiques (SNEP), la Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France (SPPF), l'Union des Producteurs Français Indépendants (UPFI) et Zone Franche.

Ce manifeste précise : "... Demandent que les négociations en cours aboutissent, d'une manière ou d'une autre, à l'inclusion d'une clause fondamentale et dérogatoire d'exception culturelle, clause sans laquelle les nations signataires n'auront que peu d'espoir de conserver et de développer leur identité culturelle particulière ;

... Souhaitent que les pouvoirs publics organisent dès maintenant par la concertation permanente avec les secteurs professionnels intéressés le suivi des accords couverts par le GATT ainsi que leurs évolutions."

N'en doutons pas, les américains sauront réaffirmer leurs prétentions. Dès le MERCREDI 12 Janvier 1994 Mickey KANTOR, représentant américain pour le commerce, laissait entendre que les Etats-Unis auraient recours, si nécessaire, à leur arsenal de sanction pour ouvrir davantage le marché audiovisuel européen à leur production. Leur réaction contre les minimas de 40% chanson française sur les radios sera de même nature.

La mobilisation des professionnels, ayant permis d'aboutir à l'exclusion de la culture du GATT, il nous faut à présent la maintenir et rester particulièrement vigilants.

# Les festivals d'été livrés aux orchestres en provenance de l'Europe de l'Est

**Le bilan de la saison d'été des festivals de musique classique commence à être connu. Dans 45 festivals, subventionnés en partie par le ministère de la Culture, 178 concerts ont été donnés par des orchestres étrangers, la quasi-totalité en provenance d'Europe de l'Est. Dans ces mêmes festivals, 95 concerts seulement ont vu se produire des musiciens français.**

La situation devient plus que préoccupante. En effet, l'ensemble des activités musicales de ce pays sont livrées aux musiciens étrangers.

Ainsi, un organisateur propose, pour les étés 94 et 95, le Barbier de Séville avec les solistes du nouvel Opéra de Chambre de l'Opéra de Paris, l'Orchestre et les Choeurs de l'Opéra de Bucarest, l'Enlèvement au Sérail avec la même distribution. Le coût proposé est de 145.000 F en province, cachets,

charges sociales, hébergement, transport inclus. On sait ce que cela veut dire. Les musiciens dorment dans les cars et sont payés pour moins de 100 F, sans versement de quelconques charges sociales. C'est un exemple mais l'on sait que certains n'hésitent pas à proposer des opéras clefs en mains pour 60.000 F. Cette situation se généralisant, il est bien évident que se trouvent posés le maintien et la survie de l'activité musicale de notre pays ainsi que des professionnels qui la faisaient

vivre. Pour ce qui concerne le travail clandestin à proprement parlé, même si certaines structures ont fait des efforts pour déclarer les musiciens, l'activité qui reste à mener pour éradiquer ce fléau est considérable.

Sur l'ensemble de ces problèmes, nos interventions permanentes auprès des pouvoirs publics, des Commissions départementales de lutte contre le travail clandestin et des directions départementales du travail et de l'emploi, commencent à porter leurs fruits.

## FNEIJ

Le succès rencontré par les écoles d'influence jazz, au vu des élèves inscrits et l'importance qu'elles ont prises dans le secteur du jazz, ne peut être remis en cause.

Ces écoles, réunies au sein de la FNEIJ, dont le SNAM est membre fondateur, rentrent actuellement dans une période de "turbulence".

En effet, outre le problème des musiciens chargés de cours et de formation qui se voient refuser le bénéfice des allocations chômage, se pose le problème du statut de ces entreprises.

Ainsi, le CMCN, école de Nancy, a reçu courrier de l'Inspection du Travail, lui précisant :

*"votre entreprise entre dans le champ d'application de la convention collective des organismes de formation qui a été rendue obligatoire par un arrêté du ministre du Travail et quand je demande à votre employeur de l'appliquer, je ne fais que lui rappeler ses obligations. En outre, les réserves que vous pourriez émettre sur le contenu de cette convention ne diminuent en rien l'obligation légale qu'a votre employeur de l'appliquer..."*

Cette situation est préoccupante car l'application de cette convention collective remettrait en cause la viabilité des écoles.

Devant cette situation le SNAM, en liaison avec la FNEIJ, a décidé de démarrer une négociation en vue d'adopter des conventions collectives avec les écoles. Ces accords, s'ils sont étendus, s'appliqueraient alors de plein droit à ces centres de formation. Une première réunion est prévue le 9 février 1993.

Ainsi après un an d'efforts, la Commission départementale de lutte contre le travail clandestin de Paris a mis en place, courant novembre, une sous-commission chargée des questions du spectacle. La première réunion a eu lieu le 17 novembre 1993, présidée par M. Blanchot, premier substitut au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Paris et par M. Renaud, sous-directeur à la sous-direction des affaires économique à la Préfecture de Paris. Outre les organisations syndicales de salariés, étaient présentes les organisations d'employeurs et les représentants de l'administration : DDTE, Inspection du Travail, Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, Direction du Contrôle de l'URSSAF.

Après un large débat, et sur proposition du SNAM représentant la Fédération du Spectacle, la sous-commission a décidé de la mise en place d'un Observatoire des activités du spectacle. A charge pour cet organisme de recenser les organisateurs, les lieux de spectacles et de tournages, et de lister les spectacles en cours.

Une information sera faite auprès de l'ensemble des organisateurs et des

responsables de lieux sur la législation à appliquer aux professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Des contrôles seront organisés centralement sous la responsabilité de M. Blanchot, substitut au Parquet de Paris. Sont déjà visés l'ensemble des concerts organisés dans les églises à Paris et notamment ceux de la Sainte Chapelle.

Du 29 novembre au 3 décembre 1993 a eu lieu le premier stage de formation des inspecteurs du travail sur les intermittents du spectacle. Nous nous en félicitons car depuis de longs mois nous travaillons au démarrage de cette formation. Dans le cadre de ce stage, la Fédération a été invitée à participer à un colloque. Elle y a été représentée par un membre de la direction du SNAM. Les prochains stages sont en préparation.

Le Conseil national des professions du spectacle a décidé, courant novembre, de mettre en place deux groupes de travail.

Le premier examinera les questions sociales et économiques liées à la circulation des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel. Ce groupe s'est réuni le lundi 24 janvier. Il a désigné comme rapporteur, Marc Slyper, représentant de la Fédération et du SNAM. Il va s'attaquer aux problèmes posés par la circulation des professionnels du spectacle au sein de la C.E.E., aux enregistrements de musiques de films en Europe de l'Est, aux délocalisations des tournages du cinéma et de l'audiovisuel, enfin à l'arrivée massive de troupes et orchestres étrangers en provenance de l'Europe de l'Est.

Le deuxième groupe, qui s'est réuni le 25 janvier, a désigné comme président, Dominique Forette, représentant de la Fédération. Il se consacrera aux problèmes liés au recouvrement des cotisations sociales dans le secteur des organisateurs occasionnels de spectacle. Bien évidemment, la mise en place du Centre unique de recouvrement des cotisations sociales (Guichet Unique) sera au centre des préoccupations.

Comme on le voit, même si la situation est particulièrement préoccupante, l'activité déployée par notre syndicat commence à porter ses fruits. Ces problèmes sont devenus un des sujets de préoccupation principale des pouvoirs publics et des organismes professionnels.

*Marc Slyper*

## AFDAS

### Les musiciens vont enfin accéder aux stages de formation

Depuis plusieurs mois, les représentants du SNAM, siégeant au sein de l'AFDAS, se sont émus des conditions draconiennes d'accès pour les musiciens à un stage de formation.

Ainsi, il fallait justifier sur 130 jours de travail sur les deux dernières années, les justificatifs à produire étant les attestations de paiement à la caisse des congés spectacle. Au vu de ces conditions, les commissions n'ont pu agréer que fort peu de stages de formations à des musiciens.

Le SNAM, après avoir alerté les instances de l'AFDAS, a pu obtenir le changement des conditions d'accès à un stage de formation. La dernière info de l'AFDAS paru courant janvier les précise.

#### Les conditions d'accès à un stage de formation :

##### Intermittents "artistiques" :

Comédiens, musiciens, danseurs, chanteurs, clowns, marionnettistes...

##### Vous devez justifier d'au minimum :

- deux ans d'ancienneté dans la profession,
- 48 cachets sur les deux dernières années précédant la demande de formation.

##### Remarque :

Tous les cas particuliers des professionnels, dont l'ancienneté est supérieure à deux ans, peuvent être étudiés.

##### Justificatifs à produire :

Attestation de la caisse des congés spectacle et/ou bulletins de paie délivrés par des entreprises adhérentes à l'AFDAS.

On sait que nombre de comités des fêtes et d'entreprises ne sont pas adhérents à l'AFDAS. Cette condition étant nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un stage de formation, l'AFDAS doit tout faire pour obliger ces structures à se conformer à la loi.

En attendant une situation régularisée, cette règle ne peut être suffisante pour écarter les musiciens du bénéfice de la formation professionnelle.

Le SNAM prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer l'ensemble de nos employeurs de la nécessité de cotiser à l'AFDAS.

# Les musiciens d'Eurodisney réintégrés, Mickey retrouvera-t-il le sourire ?

**Il était une fois un pays merveilleux, un monde enchanteur pour les enfants. Mais souvent le rêve se termine en cauchemars...**

Les artistes musiciens engagés, par Disney depuis l'ouverture du parc, en février 1992, étaient toujours au mois de septembre 93 sous contrats à durée déterminée. Il était facile alors pour la direction de décider de ne pas renouveler la moitié des contrats de musiciens (quarante cinq), au delà de la date limite pour laquelle ils avaient été signés, soit le 30 septembre.

C'est d'ailleurs ce qui était envisagé pour Franck Ségué, Délégué du Personnel et récent adhérent du SAMUP. Malheureusement pour la direction, le Conseil de Prud'hommes de Meaux prononçait, le 20 septembre 1993, la requalification du contrat de ce musicien en contrat à durée indéterminée.

Ce jugement était d'ailleurs confirmé par les conclusions de l'Inspection du Travail et par la Cour d'Appel de Paris du 16 décembre 1993.

La direction d'Eurodisney, dans sa lecture "très libérale" du code du Travail, proposait à certains musiciens la signature d'un nouveau contrat à durée déterminée d'intermittent, pour le 1er octobre 1993.

Vingt-cinq d'entre-eux ne l'ont pas accepté. Il s'agit des musiciens de l'Eurodisneyland Band et des Voyageurs.

Ils ont réclamé la requalification de leur contrat et annoncé, si tel n'était pas le cas, leur intention d'ester en justice pour l'obtenir.

Devant cette attitude, la direction a dissout les deux orchestres concernés. Pourtant le 7 septembre, le Comité d'Entreprise avait eu communication du maintien de l'activité de ces deux orchestres au delà du 30 septembre.

Eurodisney n'a pas hésité à employer tous les moyens. Ces musiciens ont été reçus individuellement par leur responsable qui leur a proposé un nouveau contrat, à compter du 1er octobre, s'ils signaient une lettre les engageant à renoncer à leur action en justice au côté de leur organisation syndicale, le SAMUP-CGT.

Cette manoeuvre a fait long feu. Aucun d'entre-eux n'a signé ce fameux texte. Solidaires et déterminés, ils étaient. Déterminés et solidaires, ils sont restés.

Le 1er octobre au matin, l'ensemble de ces musiciens, exclus d'Eurodisney, étaient présents devant les grilles du parc pour jouer la "Parade des exclus".

La détermination et la mobilisation de ces musiciens ne se sont pas relâchées. Ils sont su populariser leur lutte en participant à diverses manifestations, en donnant un concert sur le parvis de l'Opéra Garnier, habillés par le secteur "Costumes" de la SFP, menacé de liquidation.

Le 3 décembre, devant le Conseil de Prud'hommes, siégeant sous la présidence d'un juge départiteur, les musiciens de Disney ont plaidé la nullité de la rupture de leur contrat de travail, la mise en scène de la direction du parc arrêtant les activités des deux orchestres, de fait, niant à ces artistes musiciens la liberté d'ester en justice et de s'exprimer au côté de leur syndicat.

La demande était claire, requalification des contrats, réintégration avec paie des salaires depuis le 1er octobre. Le jugement, prononcé le 9 décembre 1993, répond par l'affirmative à l'ensemble de nos demandes.

*"... QU'en l'espèce s'agissant d'un parc de loisirs, ouvert toute l'année, dont la vocation même et la raison d'être, sont de produire quotidiennement un spectacle et bien évidemment de la musique, le caractère temporaire de l'emploi de musicien ne saurait être présumé, ni découle de la seule qualification de musicien..."*

*"... QUE même si Eurodisney cherche à juste titre, à renouveler son spectacle, il lui appartient de changer le répertoire, les costumes, le lieu comme les modalités de production de la musique, et que cela ne saurait l'autoriser à recourir à des contrats à durée déterminée pour une activité musicale qui est de fait permanente, et qui au delà même de la continuation des orchestres est appelée à perdurer..."*

*"... QUE dès lors, le Conseil de Prud'hommes ne peut que constater que la suppression de ces deux formations musicales n'était pas programmée au moins à la date du 13 septembre 1993 ;*

*QUE cet état de fait démontre, s'il en était encore besoin, le caractère permanent de l'emploi des musiciens dans l'orchestre visé ;*

*QUE dès lors, le contrat des requérants doit être requalifié en contrat à durée indéterminée..."*

*"... ATTENDU QUE le caractère permanent de musicien dans les orchestres EDL Band et les Voyageurs étant largement démontré, il semble bien que la suppression de ces deux formations musicales qui intervient brusquement le 30 septembre 1993, sans consultation et information préalables du Comité d'Entreprise, soit la conséquence directe de l'annonce par tract le 14 septembre 1993 par la CGT de saisir la justice d'une action de requalification des contrats et surtout de la décision du Conseil de Prud'hommes de Meaux du 20 septembre 1993, qualifiant d'activité permanente le poste de musicien dans l'orchestre EDL Band et requalifiant en contrat à durée indéterminée le contrat de travail de M. Ségué ;*

*QU'en tout état de cause, le fait que l'employeur ait pris tardivement la décision de supprimer les orchestres et les postes de musiciens correspondants ne saurait suffire à leur conférer un caractère temporaire alors qu'il ressort des motifs ci-dessus que ces postes avaient bien un caractère permanent et participaient pleinement au spectacle d'Eurodisney ;*

*ATTENDU QUE l'enchaînement des faits, à partir du 13 septembre 1993, rappelé ci-dessus, démontre que l'attitude d'Eurodisney a consisté à vouloir faire échec à la liberté d'agir en justice comme à la liberté d'action syndicale ;*

*QUE dès lors, la décision de suppression des postes de musiciens qui ont introduit avec l'appui de leur syndicat une action en justice doit être déclarée nulle de plein droit conformément à l'article L. 122-45 du code du Travail ;*

*QU'ainsi, le contrat de travail en l'absence de toute démission de ces salariés s'est bien poursuivi ;*

*QUE dès lors que le conseil ne peut que constater que ce travail n'a pas été rompu par une mesure régulière de licenciement et qu'en conséquence l'employeur ne saurait être délivré de son obligation de fournir du travail et de payer les salaires...*

*... Le Conseil de Prud'hommes de Meaux ...*

*... REQUALIFIE le contrat de travail à durée déterminée de chacun des requérants en contrat de travail en durée indéterminée ;*

*CONSTATE que faute d'avoir été régulièrement rompus, les contrats poursuivent leurs effets depuis le 1er octobre 1993 ;*

*ORDONNE le paiement à chacun des demandeurs des sommes contractuellement dûes depuis le 1er octobre 1993 ;*

*CONDAMNE la SCA Eurodisney à payer à chacun des requérants une indemnité de 25.000 francs par application de l'article L. 122-3-13, alinéa 2, du code du Travail et une somme de 3.000 francs sur le fondement de l'article 700 du nouveau code de procédure civile ;*

*RAPPELLE QUE LA PRESENTE DECISION EST EXECUTOIRE DE PLEIN DROIT...*

**L**e lendemain matin, l'ensemble des musiciens entraient à Eurodisney pour signer une feuille de présence et pour reprendre leur poste de travail. La direction ne l'entendait pas ainsi.

Elle a pourtant réintégré les musiciens dans l'entreprise, payé leurs salaires depuis le 1er octobre, mais elle a refusé de leur faire reprendre leur poste et les a mis en congés d'attente...

**L**a direction a décidé de licencier ces musiciens et de les intégrer au plan de licenciement présenté courant octobre au Comité d'Entreprise alors que ces musiciens ne faisaient plus partie, à cette époque, d'Eurodisney.

Le 4 février, ces musiciens passaient à nouveau devant le Conseil de Prud'hommes de Meaux pour faire annuler leur licenciement dans le cadre de ce plan social.

Les juges prud'homaux ne pouvaient parvenir à un accord (le CNPF ayant fait pression sur le juge patronal), le jugement est reporté devant le juge départiteur le 1er avril 1994.

**C**ette lutte et ce jugement, exemplaires à plus d'un titre, ont eu des effets décisifs à l'intérieur de cette entreprise de spectacle. Aujourd'hui, nombreux sont les artistes et techniciens d'Eurodisney qui se retournent vers les syndicats de la Fédération du spectacle.

Dans les prochains jours un syndicat Disney de la Fédération du spectacle CGT sera créé.

**L**a section syndicale des musiciens sera pour l'instant un des principaux points d'ancrage de ce syndicat.

C'est en effet la plupart des artistes musiciens, actuellement sous contrats avec Eurodisney, qui en font partie et ce n'est pas terminé.

Les luttes syndicales en entraînant d'autres, une cinquantaine de dossiers d'artistes et de techniciens de Disney, dont le contrat n'avait pas été renouvelé, saisissent le Conseil de Prud'hommes demandant la requalification de leur contrat et la constatation de leur licenciement abusif le 30 septembre.

Alors que dans notre secteur d'activités de nombreux emplois permanents sont menacés, le succès remporté contre Eurodisney montre la voie...

**L**utter pour la requalification des contrats, pour la permanence de l'emploi et l'application du code du Travail, c'est bien se battre contre la précarisation de nos emplois.



*Les musiciens d'Eurodisney  
sur le parvis de l'Opéra Garnier le 23 octobre 1993*

*Marc Styper*

# ASSEDIC, cinéma-spectacle, des nouvelles de l'annexe 10

## Le dossier assurance-chômage des intermittents entre les mains du médiateur du gouvernement avant de revenir entre celles des partenaires sociaux.

En juillet dernier, la mobilisation des intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel a fait reculer le CNPF. Malgré sa volonté d'exclure les professionnels de nos secteurs d'activités du régime interprofessionnel de l'UNEDIC, les annexes ont été prorogées jusqu'au 31 octobre. Ce même mois, la représentation patronale au sein de l'UNEDIC a fait connaître son projet concernant les annexes 8 et 10 du régime d'assurance-chômage. L'application de ce protocole d'accord aurait exclu 60 % des allocataires actuels de l'annexe 10.

Les propositions du CNPF n'ont pu être adoptées le 27 octobre lors de la réunion des partenaires sociaux. Il est à noter qu'à aucun moment nous n'avons pu discuter des propositions de la FNSAC et de ses syndicats, c'est-à-dire de notre projet d'annexe unique. Les discussions ont donc été reportées au 25 novembre. Dès le 21 novembre, la mobilisation nationale a débuté. Ce jour, l'Opéra Comique était occupé par le SAMUP, la Fédération et ses autres syndicats. Dans le même temps, le musée des Beaux Arts de Lyon était occupé, à l'appel de la coordination lyonnaise des professionnels du spectacle et du Syndicat des Artistes Musiciens de Lyon, par une centaine de professionnels. Ce mouvement n'a fait que s'amplifier dans les jours qui suivirent : occupation de la DRAC de Toulouse, de l'ASSEDIC de Rennes, de l'ANPE de Montpellier le 22 novembre. Le 23, après avoir évacué la DRAC, les intermittents toulousains investissaient le théâtre de la Digue. Le mercredi 24, c'était au tour de l'Opéra de Marseille. Devant ce mouvement national, le gouvernement nommait un

médiateur sur l'ensemble du dossier assurance-chômage des intermittents du spectacle. La réunion du 25 au siège du CNPF était annulée. Les annexes étaient alors prorogées jusqu'au 31 janvier 1994.

Le 1er décembre, Jacques Toubon, ministre de la Culture, et Michel Giraud, ministre du Travail, nommaient Patrick Devaux, conseiller maître à la Cour des Comptes, Médiateur du Gouvernement sur les annexes 8 et 10. Le rapport de M. Devaux devait être remis au plus tard le 1er février 1994.

Une première rencontre, entre la Fédération et ses syndicats et le Médiateur eu lieu au mois de décembre. Nous y avons présenté ce dossier en dressant, dans un premier temps, un tableau global de l'économie de nos secteurs d'activités et des incidences que les attaques contre les emplois permanents et les déqualifications de contrats de travail faisaient peser sur les annexes 8 et 10. Une autre réunion, concernant plus précisément l'annexe 10, a eu lieu le jeudi 3 février.

Pour le SNAM, le dossier assurance-chômage se complique d'un problème particulièrement explosif. Contrairement aux engagements de l'UNEDIC au mois de mars 1993, la quasi-totalité des musiciens chargés de cours ou de formation se trouvent aujourd'hui exclus du régime d'assurance-chômage et ce quelque soit le nombre d'heures de cours enseignées. Cette situation, si elle était maintenue, remettrait en cause l'équilibre de nombreuses écoles de musique et notamment de la quasi-totalité des écoles d'influence jazz. Le SNAM demande à ce que soit prise en compte l'activité principale du musicien. Si cette activité principale est bien celle d'artiste musicien alors il faut que ce professionnel puisse ouvrir des droits à l'assurance-chômage.

Le rapport du Chargé de mission du gouvernement devait être, en fait, remis le lundi 14 février au gouvernement. Ce qui signifie que nous

prendrons connaissance de son contenu autour du 18 février.

Le contenu du rapport abordera l'ensemble des problèmes et de l'économie de nos secteurs d'activité, que ce soit pour les emplois permanents que pour l'intermittence.

M. Patrick Devaux proposera des mesures pour les deux années à venir et demandera que soit entreprise une vaste concertation afin de mettre à plat l'ensemble des règles liées à l'intermittence de l'emploi et de redéfinir complètement ce que devrait être les annexes 8 et 10 du règlement général de l'UNEDIC. C'est dans ce cadre que seraient discutées nos propositions d'annexe unique.

Nos interventions auprès du Médiateur ont précisé qu'il serait dommageable pour l'ensemble de nos professions que les mesures prises par les partenaires sociaux dans les mois à venir tranchent par avance sur le débat et la négociation qui devraient être organisés.

En fait, les demandes répétées, que nous avons pu faire pour obtenir de l'UNEDIC un chiffrage précis sur les économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992, ne peuvent être suivies d'effets. Ce chiffrage ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année 1994 ; il faut attendre les résultats du traitement des dossiers selon la nouvelle réglementation.

D'ores et déjà, afin de permettre aux partenaires sociaux, siégeant au sein de l'UNEDIC, de mener à bien les discussions sur le sort des annexes 8 et 10, celles-ci ont été prorogées jusqu'au 31 mars prochain.

Cette décision a fait l'objet d'une communication à chacune des ASSEDIC via la messagerie Hermès 400, le 3 février. Celle-ci précise qu'il y a lieu de poursuivre le traitement des dossiers des ressortissants des annexes 8 et 10 selon la réglementation en vigueur depuis le 25 septembre 1992.

Bien évidemment nous savons que nombre d'ASSEDIC "traîneront des pieds" pour appliquer cette décision. Il est décisif que chacun contacte son syndicat afin que nous puissions intervenir sans délai auprès du directeur de l'UNEDIC.

La négociation qui va s'ouvrir entre les partenaires sociaux demandera, une

fois de plus, la mobilisation de chacun afin de ne pas acter dans le futur protocole d'accord des mesures qui rendraient inutiles toutes négociations dans les mois à venir.

*Marc Slyper*

## La Nuit des Musiciens

Promouvoir la musique française, ses compositeurs, ses artistes interprètes d'aujourd'hui et de demain, favoriser l'éclosion de jeunes talents et rendre hommage à leurs aînés, c'est sur cette idée enthousiaste que repose la Nuit des Musiciens.

Cassant les ghettos, elle invite toutes sortes de musiciens, sans autres critères que le talent, l'émotion et la créativité, à venir jouer devant un public métissé, ouvert à toutes les sensations.

La Nuit des Musiciens est par essence un espace d'ouverture où peuvent s'exprimer tous les artistes musiciens, hors des clivages habituels, grâce à la diversité de la programmation.

La Nuit des Musiciens se veut résolument un outil de progrès pour la culture et la mise en valeur de nos artistes interprètes de la musique.

Tenter d'améliorer l'image de nos artistes interprètes, soutenir leur carrière, en leur offrant la possibilité de présenter ce qui leur tient à cœur sans forcément tenir compte des nécessités commerciales ; voilà une passionnante ouverture pour la Nuit des Musiciens, et nécessaire quant à la défense de notre culture et de notre profession à l'heure où ils rencontrent de grandes difficultés, face à la remise en cause de leurs acquis sociaux et à la fragilité du spectacle vivant.

Attirer un public curieux, de plus en plus large et attentif vers de nouvelles aventures musicales et établir avec celui-ci un lien direct et privilégié, c'est résister au conservatisme, à la fragilité et à l'audimat.

La Nuit des Musiciens, c'est enfin l'opportunité de retrouver des échanges plus spontanés entre public, médias et artistes, édulcorer des habitudes de consommation qui ont fait que la musique, art majeur, se trouve aujourd'hui pour une grande part de son activité réduite à l'état de produit commercial éphémère, dénué de toute ambition culturelle.

La Nuit des Musiciens se veut à la hauteur du dynamisme de l'audace et du talent de nos artistes interprètes de la musique, et ce sera cette année les 24, 25 et 26 novembre 1994 au Trianon.

*Alain Beghin*

## Enseignement

### pour la titularisation : mobilisation

La signature des Décrets, concernant nos professions, remonte à bientôt trois ans. Malgré nos nombreuses interventions, tant au ministère de la Culture qu'au ministère de l'Intérieur et du CNFPT :

- les listes d'aptitudes ne sont toujours pas ouvertes ;

- le problème des professeurs titulaires sur emploi spécifique n'est pas réglé ;

- les enseignants non titulaires sont en grand danger, ils risquent de voir leur situation remise en cause et de perdre leur emploi.

La profession se trouve devant un blocage complet de la situation statutaire, due à une incapacité des pouvoirs publics à résoudre les problèmes complexes que pose notre profession.

Bien que le SNAM ait mis en place un service juridique performant, celui-ci ne peut répondre à l'incohérence des textes réglementaires.

Nous sommes à un moment clé du devenir de nos professions

Nous serons d'autant plus efficaces qu'une stratégie d'action collective en prendra le relais.

A cet effet, nous organisons

**une Assemblée Générale :**

**le lundi 7 mars 1994**

**à 9 h 30**

**au siège du SNAM  
14-16, rue des Lilas,  
75019 PARIS**

# Situation de la Danse Classique en France

**"Vous avez dit Classique, mais ne soyez pas sectaires, la Danse existe avec un grand D, sous toutes ses formes, sans discernement de style, ce serait avoir un regard obtus que de parler à notre époque de Danse Classique, de Danse Contemporaine, de Danse Jazz, bref soyons Danse tout court".**

**T**rès belle définition si l'usage du mot Danse ne signifiait pas à l'heure actuelle, pour ceux qui tiennent ce langage, Danse Contemporaine et tentaient d'imposer leur style.

Le classique reflétant pour eux l'image d'un passé poussiéreux et inutile, ne répondant plus à la demande du public, le Jazz étant à peine évoqué.

On pourrait voir dans cette introduction, le retour des querelles de clocher, bien au contraire, il s'agit de parler clairement sans étouffer le débat.

Si la Danse Contemporaine a connu un fantastique développement ces dernières années, tout le monde ne peut que s'en réjouir. La création des Centres chorégraphiques nationaux, l'aide aux Compagnies, l'aide à la création, les aides aux projets.

Tout ceci a permis à la création de s'exprimer et, aux Danseurs contemporains, de trouver un véritable débouché. Toute cette évolution continuerait à se faire sans problème si la crise économique n'était pas venue stopper les subventions.

C'est là que les véritables difficultés vont commencer car, pour son développement, la Danse Contemporaine va adopter comme solution d'avaloir petit à petit les structures de Ballet et

d'enseignement dit Classique (choix autant économique que politique culturelle), par "Classique", nous entendons le fait de pratiquer la technique Classique comme base de travail ou d'enseignement, non pas le fait de danser ou travailler le répertoire antérieur au 20ème siècle, (Petipa, Bouronville, etc...) Balanchine, Robbins, Bêjart, Neumeier, Forsythe utilisent la technique Classique.

**L**à, nous abordons le deuxième point qui est à l'origine des problèmes de la Danse Classique en France. Si, d'une part, il y a une volonté d'activité et de création Contemporaine, en face, il y a un manque de projet artistique et de volonté de développement des Compagnies Classiques.

Leur survie est plus due à des structures solides qui ont permis de pérenniser leur existence plutôt qu'à un véritable choix de politique culturelle.

Il était donc urgent de réagir, lorsque le Ballet de Nantes a disparu, et qu'au même moment, on annonçait la création du Centre chorégraphique national "Claude BRUMACHON" à NANTES.

Tout le monde fut surpris, on ne put que constater les faits. Quand les mêmes incidents se préparaient pour TOULOUSE et ROUEN.

Notre intervention fut immédiate. A l'heure actuelle, la situation est plutôt au statu quo, mais beaucoup de Compagnies de Ballet sont sur la scelle et, **la solution du jeune créateur contemporain comme sauveur et source de renouveau reste encore une tentative courante.**

Des questions importantes se posent pour l'avenir de nombreuses compagnies Classiques, il faut donc se mobiliser pour faire évoluer la situation de façon positive, deux rapports viennent d'être réalisés, un par le Ministère sur les Ballets de la RTL, l'autre par le Conseil Supérieur de la Danse sur le paysage chorégraphique français.

Des interrogations et propositions intéressantes sont faites, mais le point épineux et urgent de cette situation actuelle est la mise en place au sein de ces Compagnies, d'une véritable Direction Artistique ayant un projet et une volonté de développement.

**D**'autre part, nous avons besoin de trouver des créateurs correspondant au style et à la technique de ces Ballets. Dans ce but, la Commission Nationale de la Danse du SNAM lance le projet d'un **concours chorégraphique classique et néoclassique** qui pourrait aider à l'émergence de jeunes créateurs.

Une présence constante sur le terrain, une intervention systématique chaque fois qu'une Compagnie est menacée de disparition, se mobiliser pour le développement et l'apparition de projets artistiques pour ces Compagnies, telle est la démarche entreprise loin de toute guerre stérile Contemporaine contre Classique. Mais dans le respect de la spécificité de chacun.

Le jazz aussi a droit de citer dans notre activité chorégraphique et, le reléguer comme discipline mineure serait une

## Raymond Dessoubret

fit partie de l'équipe de réflexion qui donna, aux Artistes Musiciens Copistes, la possibilité de bénéficier des couvertures sociales, avec la signature de Protocoles, toujours en cours...

Musiciens Copistes, souvenez-vous de ceux qui ont contribué à la reconnaissance de notre métier... : René Beurdouche, Guy Romby, Roland Devadder... que Raymond a rejoint, le 23 décembre 1993.

Nous présentons à Madame Dessoubret, et à sa famille, nos condoléances très attristées.

erreur fondamentale, alors que c'est la discipline la plus pratiquée en France devant le Classique et très loin devant le Contemporain.

La Danse Classique est vivement malmenée depuis quelques temps, le Jazz a du mal à être reconnu comme une

véritable discipline, le Contemporain est en pleine euphorie. Il est nécessaire pour la sérénité de la profession qu'un véritable équilibre soit trouvé avant qu'une situation conflictuelle irréversible ne voit le jour.

Le nouveau schéma directeur :

#### Pour le cursus A :

La nouvelle organisation nécessite, pour un conservatoire qui désire obtenir l'appellation A, de mettre en place l'équipe suivante :

- 2 Professeurs de Classique - 2 Professeurs de Contemporain - 1 Professeur de Jazz
- 3 Accompagnateurs - 1 Professeur d'anatomie - 1 Professeur d'histoire de la Danse,

ce qui correspond en moyenne à une multiplication par trois de l'effectif actuel. Quasiment aucun conservatoire ne pourra mettre en place de telles équipes pédagogiques d'autant que la conjoncture n'est pas à l'augmentation des effectifs. Il est donc vital que la notion d'appellation A puisse se faire par discipline et non avec l'obligation pour l'ensemble des disciplines.

#### Pour le cursus B :

La descente en qualification B pour la majorité des Conservatoires s'avère inéluctable. Or, ce cursus correspond désormais à 21 heures, ce qui place dans l'impossibilité les enseignants titulaires du CA avec 16 heures, d'assumer la totalité du Cursus.

Il faudra donc un assistant pour 5 heures.

La complexité de cette situation va amener de façon très dangereuse, l'emploi de professeur titulaire du DE à 20 heures, au détriment des titulaires du CA.

Les assistants spécialisés, titulaires du DE ne vont d'autant pas manquer que les Centres de Formation privés mis en place par la Loi, font apparaître sur le marché une quantité de jeunes diplômés âgés d'une vingtaine d'années prêt à accepter n'importe quelles conditions pour rentrer dans un Conservatoire.

C'est sûrement là que la situation risque d'évoluer le plus rapidement, la mise en place du cursus A et B va poser très rapidement des problèmes.

Deuxième chose, l'oubli total de la nécessité d'un accompagnement musical durant les cours est une erreur pédagogique fondamentale qui aurait du voir, grâce à la mise en place de ce nouveau cursus, sa généralisation et non sa raréfaction.

La Commission Nationale de la Danse du SNAM demande des réponses concrètes et rapides concernant l'ensemble de ces problèmes. Sans réponse de la part de la Délégation à la Danse, face au mouvement grandissant de protestation et de rejet du texte de loi de l'enseignement de la danse en l'état actuel, la situation déboucherait sur un conflit.

Michel Galvane

## Fonds de Soutien

Chanson,

Variétés,

Jazz

**Cette association deviendrait-elle "un fonds de soutien aux producteurs de spectacles" ?**

**Depuis plusieurs mois, les producteurs de spectacles affirment de nouvelles prétentions, tant sur le fonctionnement du Fonds que sur les aides accordées.**

**Tout aussi inquiétant, le directeur du Fonds de Soutien semble s'exprimer uniquement au nom des producteurs de spectacles. On l'a même vu remettre en cause l'article L. 762-1 du code du Travail, article fondant notre statut de salarié et nous ouvrant tous les droits afférents.**

**Une telle évolution est intolérable.**

**A l'heure du GATT et du Nouvel Espace Européen, la remise en cause de l'équilibre au sein du Fonds de Soutien Chanson, Variétés, Jazz serait catastrophique pour ces secteurs d'activités.**

**Alors que s'ouvrent, avec une volonté d'aboutir, les négociations collectives avec les producteurs et entrepreneurs de spectacles, les représentants du SNAM, ainsi que ceux des autres syndicats de la Fédération, ne laisseront pas la situation se dégrader.**

# Les orchestres français à la croisée des chemins

## La situation des orchestres français est préoccupante.

### 1) Les structures elles-mêmes sont menacées

- la baisse des subventions de l'Etat et des collectivités locales met leur équilibre budgétaire en péril et, quand elle ne compromet pas leur existence même comme à Avignon ou Rennes, elle remet en cause une politique artistique cohérente.

- la concurrence des orchestres étrangers, venant spécialement d'Europe de l'est, s'exerce de façon déloyale. Ceux-ci étant employés dans des conditions de travail et de rémunération indignes ainsi qu'au mépris des lois sociales françaises.

### 2) La profession de musicien d'orchestre se dégrade et se précarise

- l'évolution des salaires n'a pas suivi celle du coût de la vie, le pouvoir d'a-

chat n'ayant cessé de diminuer depuis 1982.

- l'application de la loi Galland de juillet 87 impose aux orchestres en régie municipale ou en syndicat mixte, l'emploi de leurs musiciens par contrats à durée déterminée de trois ans maximum. Cette mesure entraîne la précarisation de la profession et compromet la permanence des effectifs, indispensable à la qualité de nos formations, elle induit en outre une situation d'emploi peu attractive qui conduira à brève échéance à des difficultés de recrutement.

**L**es formations permanentes jouent un rôle irremplaçable dans le paysage culturel français, elles sont l'âme de la vie musicale de leur ville et de leur région, elles en sont également des points d'appui non négligeables au plan économique. Enfin, elles en sont les ambassadeurs dans la France entière, et pour beaucoup d'entre-elles, à travers le monde.

Qu'advient-il de l'image culturelle de la France face à des pays de grande tradition musicale comme l'Allemagne, l'Autriche ou les Pays-Bas si nos orchestres n'ont plus les moyens d'assumer ce rôle ?

Veut-on aujourd'hui la mort des orchestres français déjà peu nombreux ?

Veut-on abandonner la vie musicale française aux entreprises de spectacles et aux "tourneurs" dont les préoccupations sont plus mercantiles qu'artistiques ?

Veut-on sacrifier la profession de musicien d'orchestre, une des rares professions artistiques, qui permet aux artistes de vivre pleinement de leur art ?

**Nous nous élevons fermement contre de telles éventualités.**

Tous les orchestres existants doivent poursuivre leur mission avec des moyens suffisants.

Des solutions doivent être trouvées de toute urgence pour sauvegarder ceux qui sont aujourd'hui en péril.

Les régions qui ne sont pas encore dotées d'ensembles permanents doivent l'être dans un avenir proche.

L'enseignement musical en France forme des musiciens brillants. Ils doivent pouvoir trouver du travail durablement dans leur pays, il faut leur offrir des situations stables, encadrées par un statut adapté à la profession.

Toutes les conditions en France sont réunies pour que perdure une vie musicale intense, le public est là, la demande potentielle existe, les orchestres sont là pour la satisfaire, il suffirait de volontés politiques assez fortes pour leur en donner les moyens.



*L'Orchestre de l'Opéra en grève (6/06/92)*

*Jean-François Louis*

# Quel avenir pour la profession d'artiste lyrique des chœurs en France ?

**Jusqu'à la loi Galland, les artistes des chœurs étaient engagés dans les théâtres par des contrats à durée indéterminée, ce qui leur permettait de bénéficier d'une sécurité d'emploi nécessaire à la pratique idéale de leur profession, dans la continuité et la stabilité pour une grande qualité de travail.**

**L**a réduction des subventions ministérielles risque de mettre en péril la vie même des théâtres lyriques de France et de les transformer à plus ou moins brève échéance, en salles d'accueil par des plans de régionalisations.

Ces bouleversements appauvriraient culturellement de nombreuses villes et nuiraient à leur notoriété.

Il existe deux manières d'exercer la profession d'artiste lyrique des chœurs :

- Appartenir à un cadre de chœur permanent, c'est-à-dire, attaché la plupart du temps à un théâtre lyrique,

- Individuellement faire le choix d'être "renfort de chœur", intermittent du spectacle, engagé lorsque la distribution d'une oeuvre lyrique dépasse en nombre le cadre de chœur d'un théâtre.

Cette catégorie d'artiste lyrique des chœurs se trouve en grande difficulté par l'utilisation de "renforts amateurs" ou de groupes entiers très souvent ve-

nus des pays de l'Est, et mis en concurrence financière déloyale.

Cette menace est lourde également pour les structures permanentes puisque certains organismes offrent des spectacles "clefs en main" à des prix défiant toute concurrence.

Combien de temps encore le musicien Français pourra-t-il résister à cette concurrence ?

Que deviendra la musique et l'art lyrique en France ?

Pourquoi apprendre un art qu'il ne serait plus possible d'exercer dans son propre pays ?

Il nous semble indispensable que la profession d'artiste des chœurs soit reconnue et revalorisée.

Trop souvent les directions font appel, lors de productions ou même d'enregistrements nécessitant un grand nombre de personne, à des renforts de chœurs amateurs. Nous souhaitons que les chœurs soient toujours renfor-

cés par des artistes professionnels. Pour faire partie d'un cadre de chœur, nous passons un concours de recrutement composé d'une épreuve vocale et d'une épreuve de déchiffrage afin de tester la formation nécessaire pour la pratique de notre profession. Comment accepter la présence d'amateurs parmi de vrais professionnels ?

Dès que cette profession sera reconnue comme telle, elle sera également revalorisée.

Nous souhaitons qu'un effort soit fait au niveau de l'enseignement et qu'enfin la formation d'un chanteur lyrique inclue également l'éventualité de devenir un jour artiste des chœurs sans que cela paraisse amoindissant.

Il serait souhaitable d'étudier un plan de convention nationale qui définirait le statut des artistes lyriques des chœurs, ce qui permettrait de définir d'une manière uniforme les grandes lignes de fonctionnement de la profession.

*Geneviève DE RIDDER*

## NOUVELLE FORMULE

Le SAMUP et le SNAM ont décidé de changer la formule et la présentation de "l'Artiste Musicien".

Le renforcement de nos organisations syndicales, les activités des différentes branches du SNAM, la parution de TUTTI!, justifient une évolution de notre presse.

"L'Artiste Musicien" sera donc l'organe d'information et de centralisation de l'ensemble des activités des syndicats adhérents de l'Union et de toutes nos branches d'activités.

Nous souhaitons que ce nouveau numéro soit discuté et "épluché" afin que l'ensemble de vos observations nous permettent de faire de "l'Artiste Musicien" l'organe de presse de tous nos syndiqués et de tous les artistes musiciens.

Dernière minute :

# Les bulldozers, sous la protection des CRS, détruisent l'école de jazz de Sèvres Son directeur a été incarcéré 24 heures

**L**e jeudi 10 février 1994, Bruno MAUGUIL, Directeur de Musiques Tangentes (école de jazz à Sèvres), qui revenait de la clinique, où sa femme vient d'accoucher, s'est trouvé en arrivant devant les locaux de son école, où se trouve son appartement, face à la police en train de déménager l'ensemble du matériel de l'école de l'administration et son appartement.

Devant cette situation, il a tenté de s'interposer et de raisonner les forces de l'ordre. La réponse fut des plus brutales. Il a été incarcéré durant 24 heures pour rébellion et violence à agent.

L'affaire est ancienne. Musiques Tangentes loue ses locaux à la S.A. Emmaüs. Le Maire de Sèvres, M. Jean CAILLONNEAU, voulant récupérer l'emplacement, a pris un arrêté de péril pour non conformité des bâtiments aux règles de sécurité.

Devant cet état de faits, Musiques Tangentes s'est retournée contre le propriétaire en justice. Cette action a été gagnée et la S.A. Emmaüs devait effectuer les travaux. Ceux-ci n'ont jamais été faits.

Aujourd'hui, 11 février 1994, le Maire a envoyé les bulldozers détruire les locaux de l'école et l'appartement de



Bruno MAUGUIL. Craignant sans doute la mobilisation des élèves, des musiciens et des professeurs, cette destruction s'est faite sous la protection de la police et des CRS.

Le SNAM ainsi que la FNEIJ (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et des musiques actuelles), demandent :

- l'abandon de toute poursuite contre Bruno MAUGUIL ;
- la mise à disposition de locaux pour que l'école reprenne son activité dès la

fin des vacances scolaires intervenant le lundi 28 février ;

- la mise à disposition d'un appartement pour recevoir Bruno MAUGUIL et sa famille (sa femme et leur nouveau-né, sortant dans les jours prochains de la clinique).

Les attaques par voies de bulldozers et de CRS contre les écoles de musique et la culture nous rappellent de bien mauvais souvenirs.

Paris, le 11 février 1994

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

à renvoyer au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, Tél. 44.52.55.00 - Fax 42.40.49.42